



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

contact@cularodiag.fr

SCI STE EUGÉNIE

Dossier N° 2023-04-130 T4 RDJ

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

39, rue de Nardan

38340 VOREPPE

Date d'édition du dossier

09/07/2023

Donneur d'ordre

SCI STE EUGÉNIE



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 10.000 € - SIRET : 915 175 301 00026 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

39, rue de Nardan

38340 VOREPPE

Date d'édition du dossier

09/07/2023

Donneur d'ordre

SCI STE EUGÉNIE

Réf. cadastrale

BI 01 / 520

N° lot

Appart 17 - Garage
16

Descriptif du bien : Appartement de type T4, en duplex composé comme suit:

- Au RDC : un séjour cuisine, un dégagement, une salle d'eau, un WC et une chambre.

- Au 1^{er} étage : un palier et une chambre.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes

Limite de validité :

Vente : 08/07/2026
Location : 08/07/2029



DPE

271 kWh_{EP}/m²/an



E

271 kWh/m²/an



B

8 kg CO₂/m²/an

Consommation en énergie finale : 117 kWh/m²/an

Limite de validité :

08/07/2033



SURFACE PRIVATIVE

78,39 m²

Surface non prise en compte : 5,96 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction



PLOMB

Mission non réalisée

Motif : Diagnostique plomb toujours valable car absence de plomb, valable 30 ans.



TERMITES

Mission non réalisée

Motif : Bâtiment non situé dans une zone définie à risques par arrêté préfectoral



GAZ

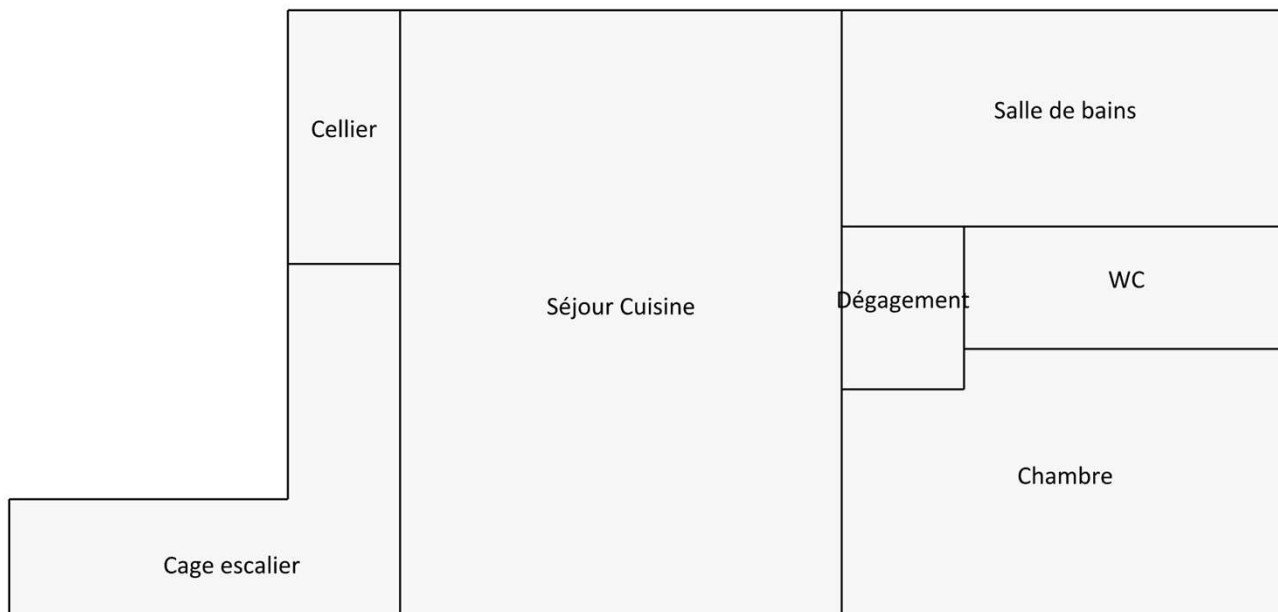
Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

Plan des locaux

| | |
|---|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE |
| <i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ | |
| <i>N° planche:</i> 1/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de jardin |

Document sans échelle remis à titre indicatif



| | | | | |
|---|--|-------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE | |
| <i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ | | | | |
| <i>N° planche:</i> 2/2 | | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage | |

Document sans échelle remis à titre indicatif

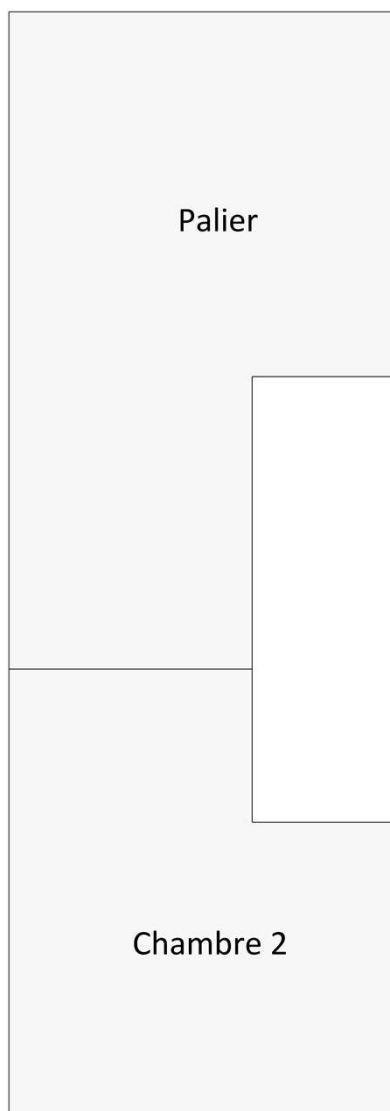
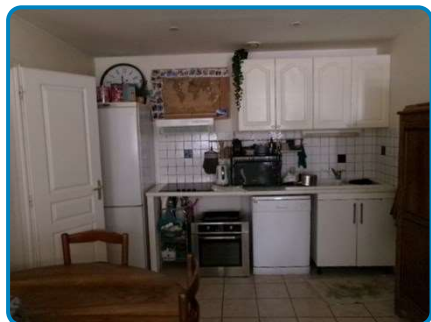


Planche photographique



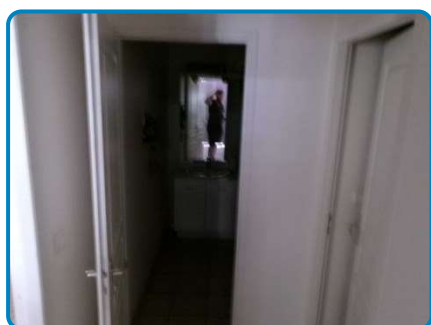
Rez de jardin Séjour Cuisine



Rez de jardin Chambre



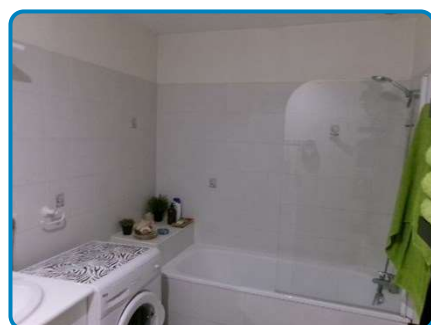
Rez de jardin Cage escalier



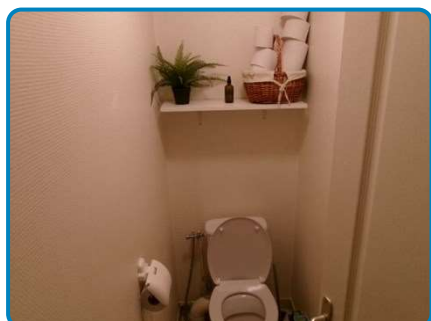
Rez de jardin Dégagement



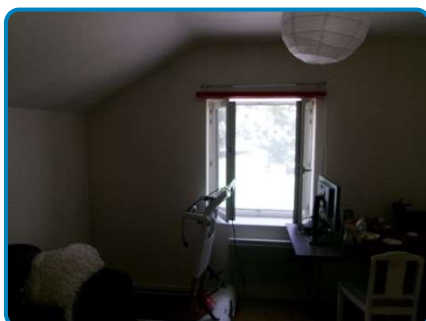
Rez de jardin Cellier



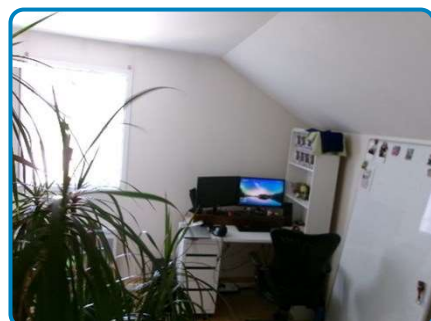
Rez de jardin Salle de bains



Rez de jardin WC



1er étage Palier



1er étage Chambre 2

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **39, rue de Nardan
38340 VOREPPE**

Référence cadastrale : **BI 01 / 520**

Lot(s) de copropriété : **Appart 17 - Garage 16 N° étage : RDC, 1°**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Pierre MARTINANT**
Certification n°9665318 délivrée le 05/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CULARO DIAG**
45 route de Lyon – 38000 GRENOBLE
N° SIRET : **915 175 301 00026**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

| | |
|-----------------------------|---|
| N° de dossier : | 2023-04-130 T4 RDJ #A |
| Ordre de mission du : | 26/06/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s) : | SCI STE EUGÉNIE (Propriétaire) |
| Document(s) fourni(s) : | Aucun |
| Moyens mis à disposition : | Aucun |
| Laboratoire(s) d'analyses : | Sans objet |
| Commentaires : | Néant |

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT


Visite effectuée le **31/03/2022**

Rapport rédigé à **GRENOBLE**, le **09/07/2023**

Opérateur de repérage : **Pierre MARTINANT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

SIRET : 915 175 301 00026 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

| Composant de la construction | Partie du composant |
|--|---|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |

4. Éléments extérieurs

| | |
|-------------------------------|---|
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée |

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant





RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

| CARACTÉRISTIQUE | Identifiant | Commentaire | |
|---------------------------|---|---|---|
| Élément de construction | N° | Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire | |
| | Désignation | Description courante de l'élément de construction | |
| | Composant / Partie du composant | Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') | |
| Sondages et prélèvements |  | Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | |
| |  | Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | |
| |  | Présence d'amiante | |
| |  | Prélèvement en attente de résultat d'analyse | |
| | ZH | Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux | |
| Paroi | A, B, ..., Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre | |
| | SO | Sol | |
| | PL | Plafond | |
| État de conservation (EC) | 1, 2 ou 3 | Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation | |
| Justification | | Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante | |
| Préconisation | Recommandations de gestion | EP | Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) |
| | | AC1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| | | AC2 | Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| | Obligations réglementaires | EVP | Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |
| | | SNE | Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |
| | | TCR | Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|----------------|-------------------------|--|-------|--------------------------|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Annexes Garage | 31 | Toiture Charpente traditionnelle bois Tuiles | | |
| | 32 | Plancher Béton | | |
| | 33 | Murs Pierres | | |

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



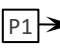
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

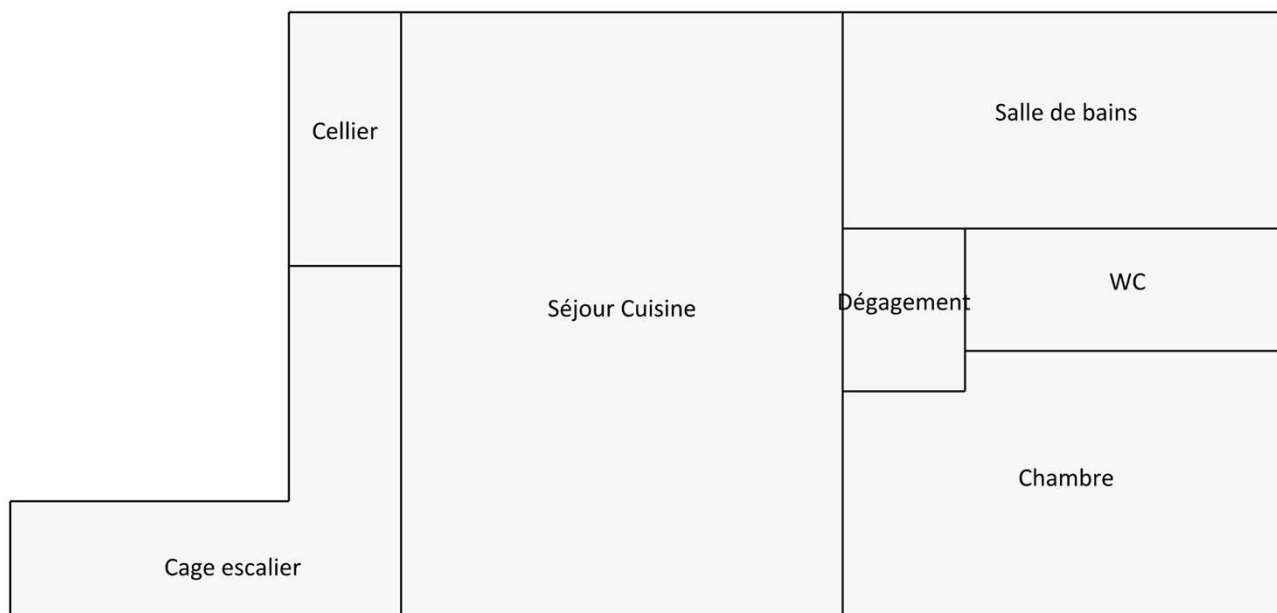
Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de jardin
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : Annexes

| Légende | | | | | |
|---|------------------|---|--------------------------------------|---|--|
| | Zone amiantée | | Zone non amiantée | | Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse |
|  | Local non visité |  | Investigation approfondie à réaliser |  | Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO) |

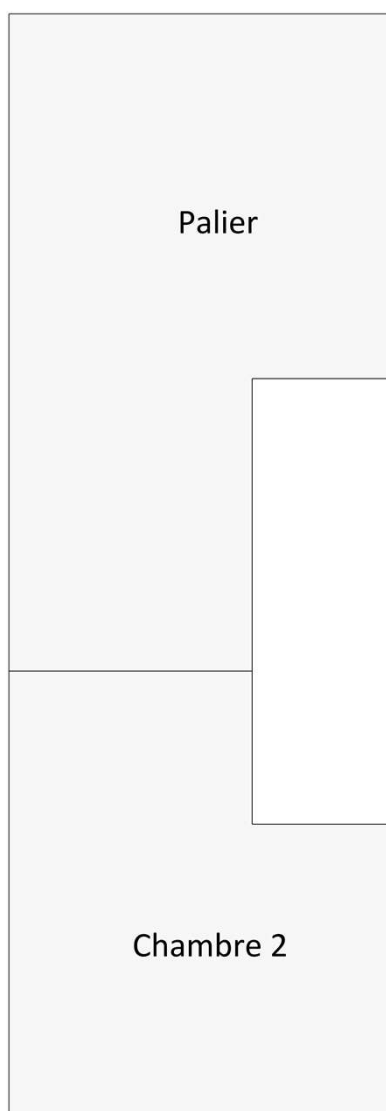
| | | | | |
|--|-------------|----------------|---|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE | |
| N° dossier : 2023-04-130 T4 RDJ #A | | | | |
| N° planche : 1/3 | Version : 1 | Type : Croquis | | |
| <i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau :</i> Rez de jardin | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



| | | | |
|--|--------------------|-----------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE |
| <i>N° dossier :</i> 2023-04-130 T4 RDJ #A | | | |
| <i>N° planche :</i> 2/3 | <i>Version :</i> 1 | <i>Type :</i> Croquis | |
| <i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau :</i> 1er étage |

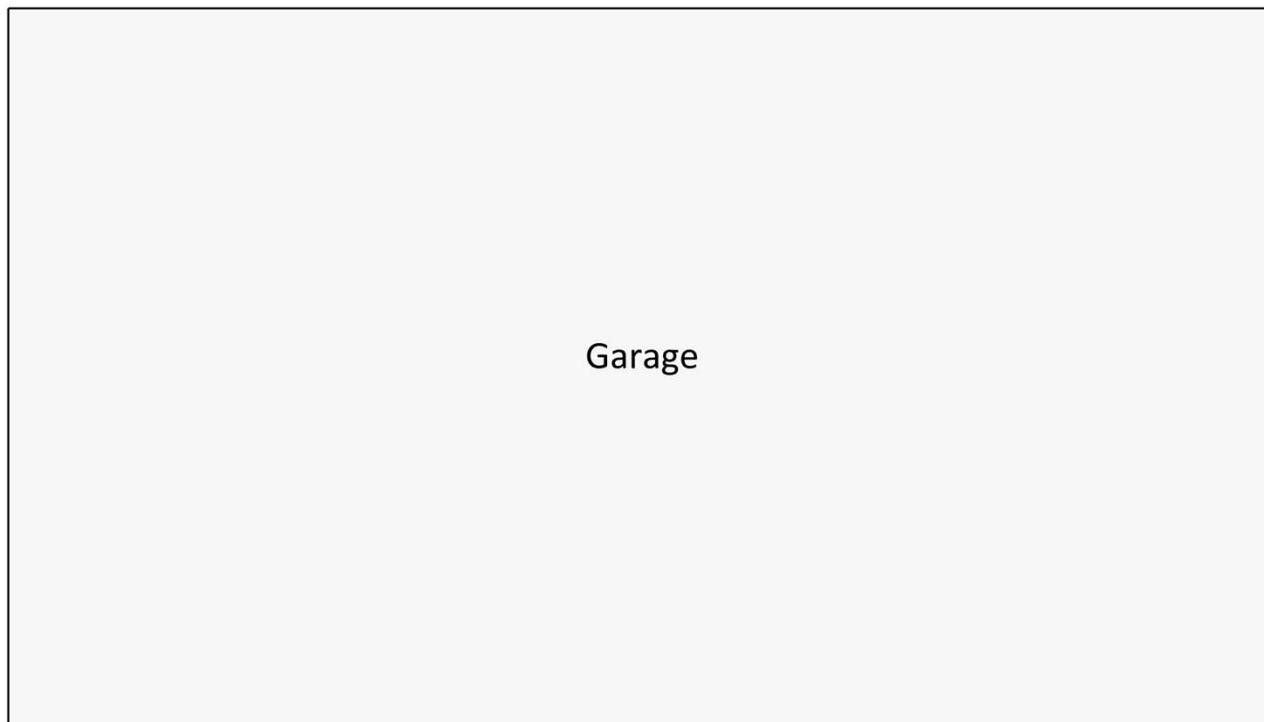
Document sans échelle remis à titre indicatif





| | | | |
|--|--------------------|-----------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE |
| <i>N° dossier :</i> 2023-04-130 T4 RDJ #A | | | |
| <i>N° planche :</i> 3/3 | <i>Version :</i> 1 | <i>Type :</i> Croquis | |
| <i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau :</i> Annexes |

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CLEARO DIAG**
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Exupéry
93500 SAINT-MARTIN D'YVÈRES

Bénéficiaire du contrat n° 20758582504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pour tout litige découlant du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 85 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostics réalisés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics suivants :
 - Repiéage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repiége liste C, repiége avant travaux Immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 - Repiége de plomb avant travaux
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Diagnostic thermique avant travaux, parties privatives et parties communes
 - Repiége de termites avant travaux
 - Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 - Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 - Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 - Messurage loi Carrez
 - Messurage surface habitable - loi-cad de surfaces
 - Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 - Rèlevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 - Fiche de renseignements immobilier FERAVAL / Bien
 - Etat des lieux locatif
 - Constat logement décent
 - Très conventionné - VTE à usage zéro - Normes d'habitabilité
 - Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 - Installation de détecteurs de fumée
 - Diagnostic valét-aveil
 - Diagnostic de performance numérique
 - Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 - Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
 - Etat des risques et pollutions (ERP)
 - Constat sécurité piscine
 - Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la législation locale après d'Assureur après dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3¹ janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Pierre Martinant
 Gérant du Cabinet AGENDA

Certifications

Certificat
Attribué à
Pierre MARTINANT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles R271-1 aux articles de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES :

| | Références des articles | Date de Certification originale | Validité du Certificat |
|---------------------------|---|---------------------------------|------------------------|
| DPE sans mention | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 13/11/2020 | 12/11/2027 |
| Plomb sans mention (CREP) | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 13/11/2020 | 12/11/2027 |
| Electricité | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 23/11/2020 | 23/11/2027 |
| Amiante sans mention | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 05/11/2020 | 04/11/2027 |
| Amiante avec mention | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 05/11/2020 | 04/11/2027 |
| Gaz | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 23/11/2020 | 23/11/2027 |
| Termites métropole | Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 20/07/2022 | 19/07/2029 |

Date : 18/07/2022 Numéro de certificat : 9565318

Laurent Croguennec, Président

tofrax
CERTIFICATION DE PERSONNES
AGENCIEMENT
N° 1547
10 rue de la République
93500 Saint-Martin d'Yvères

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/certificat

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 62001 Paris-La Défense Cedex

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Pierre MARTINANT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **39, rue de Nardan
38340 VOREPPE**

Référence cadastrale : **BI 01 / 520**

Lot(s) de copropriété : **Appart 17 - Garage 16**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **RDC, 1°** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Pierre MARTINANT**
Certification n°9665318 délivrée le 23/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX)

Cabinet de diagnostics : **CULARO DIAG**
45 route de Lyon – 38000 GRENOBLE
N° SIRET : **915 175 301 00026**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

| | |
|----------------------------|---|
| N° de dossier : | 2023-04-130 T4 RDJ #E1 |
| Ordre de mission du : | 26/06/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s) : | SCI STE EUGÉNIE (Propriétaire) |
| Document(s) fourni(s) : | Aucun |
| Moyens mis à disposition : | Aucun |
| Commentaires : | Néant |

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾ | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|--|--|---|
| 5 / B.7.3 d | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Sucres de raccord non protégés. Mettre en œuvre une protection mécanique. |  |
| 6 / B.8.3 b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Rez de jardin Cage escalier, 1er étage Palier, 1er étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier |  |

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des informations | Photo |
|-------------------------------------|---|-------|
| IC / B.11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |
| IC / B.11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. | |
| IC / B.11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **31/03/2022**

Opérateur de diagnostic : **Pierre MARTINANT**

État rédigé à **GRENOBLE**, le **09/07/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/07/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/07/2029**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

SIRET : 915 175 301 00026 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|--------------------|
| Distributeur d'électricité | Enedis |
| L'installation est sous tension | Oui |
| Type d'installation | Monophasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|-------------------------------------|
| Localisation | Rez de jardin Séjour Cuisine |
| Calibre | 15 / 45 A |
| Intensité de réglage | 45 A |
| Différentiel | 500 mA |

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|---|--|
| Résistance | 3 Ω |
| Section du conducteur de terre | Sans objet |
| Section du conducteur principal de protection | Sans objet |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Sans objet |
| Section de la dérivation individuelle de terre | $\geq 10 \text{ mm}^2$ |

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Interrupteur | 63 A | 30 mA |

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

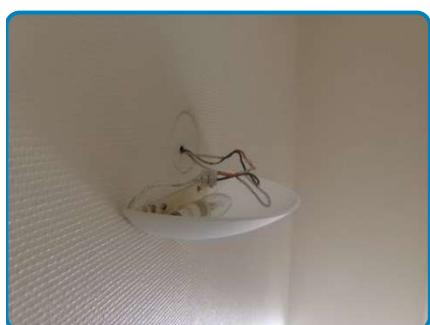
| Caractéristique | Valeur |
|---|-------------------------------------|
| Localisation | Rez de jardin Séjour Cuisine |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 16 mm² |

Planche photographique



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de jardin
Séjour Cuisine)

Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

CLEARO DIAG
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Eusèbe
93000 SAINT-MARTIN D'YVÈRES

Bénéficiaire du contrat n° 20758582504 inscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pour lui incombant du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 85 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics suivants :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux Immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant travaux

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Messurage loi Carrez

Messurage surface habitable - hors-out de surface

Mens et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Rèlevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de remanagement immobilier FERRVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Très conventionné - Pré et sans zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic vidéo-aveil

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des Heures et pollution (ERP)

Constat sécurité piscine

Milliwatts de copropriété, tensions de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale après l'Assureur agréé dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Date : 18/07/2022
Laurent Croguennec, Président

1/2

Certifications

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attribué à
Pierre MARTINANT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles R271-1 aux articles de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES :

| | Références des articles | Date de Certification originale | Validité du Certificat |
|---------------------------|--|---------------------------------|------------------------|
| DPE sans mention | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 13/11/2020 | 12/11/2027 |
| Plomb sans mention (CREP) | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 13/11/2020 | 12/11/2027 |
| Électricité | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 23/11/2020 | 23/11/2027 |
| Amiante sans mention | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 05/11/2020 | 04/11/2027 |
| Amiante avec mention | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 05/11/2020 | 04/11/2027 |
| Gas | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 23/11/2020 | 23/11/2027 |
| Termites métropole | Annexé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 20/07/2022 | 19/07/2029 |

Date : 18/07/2022
N° de certificat : 9565318

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'actualité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/fr/certificat-9565318

Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle des Arches, 9 cours du Triangle 62001 - Paris-La Défense Cedex

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Pierre MARTINANT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

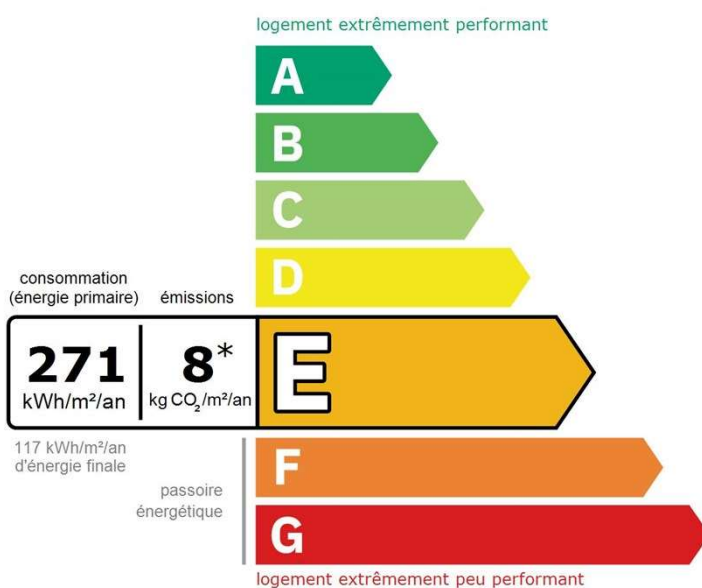


Adresse : **39, RUE DE NARDAN**
38340 VOREPPE
Etage : RDC, 1°, N° de lot: Appart 17 - Garage 16

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **78.39 m²**

Propriétaire : SCI STE EUGÉNIE
Adresse : 3, RUE DES TISSERANDS 38240 MEYLAN

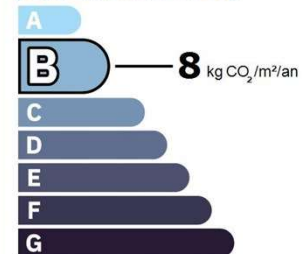
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 693 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 588 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 300 €** et **1 800 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

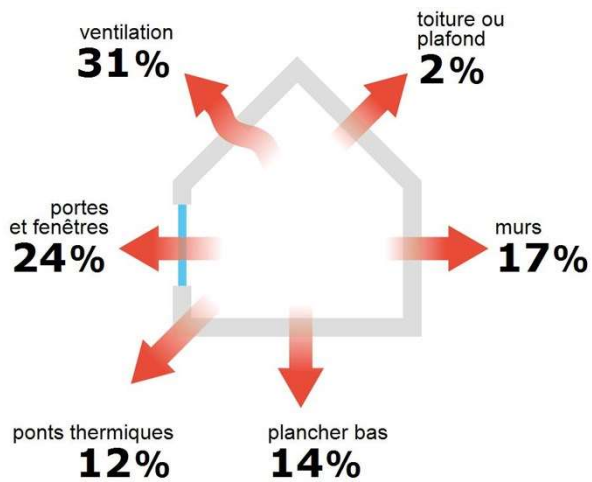
CULARO DIAG
45 Route de Lyon
38000 GRENOBLE
tel : 04 76 43 85 68

Diagnostiqueur : PIERRE MARTINANT
Email : contact@cularodiag.fr
N° de certification : 9665318
Organisme de certification : Bureau Veritas Certification

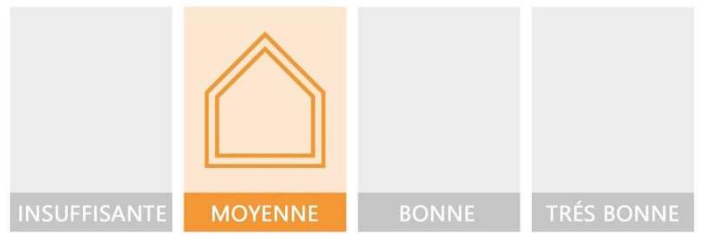


À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

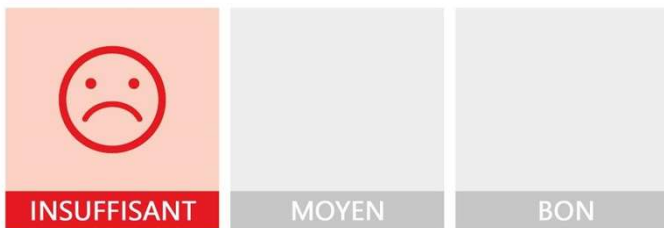


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|---------------------------------------|---|--|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 15 114 (6 572 é.f.) | entre 930 € et 1 270 € |  71 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 4 705 (2 046 é.f.) | entre 290 € et 400 € |  22 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 335 (146 é.f.) | entre 20 € et 30 € |  2 % |
|  auxiliaires | ⚡ Electrique | 1 090 (474 é.f.) | entre 60 € et 100 € |  5 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 21 245 kWh (9 237 kWh é.f.) | entre 1 300 € et 1 800 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16° la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -272€ par an**

Astuces

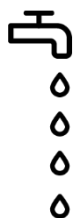
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -104€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




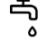



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






| | description | isolation |
|---|--|---------------------|
|  Murs | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur un garage privé collectif | bonne |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) | bonne |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage | moyenne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  Chauffage | Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
|  Pilotage | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


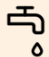
Montant estimé : 7500 à 11200€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|---|--|--|
|  Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5600 à 8400€

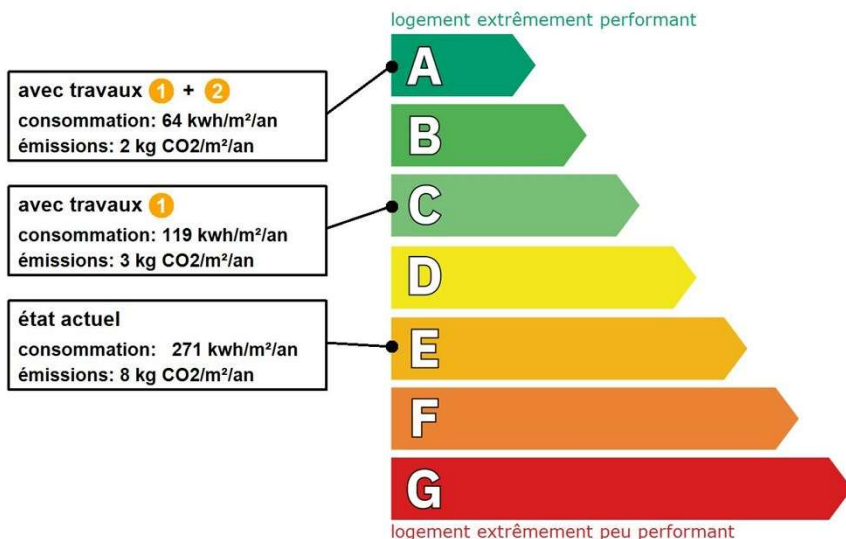
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|---|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Et pose de volets. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Et pose de volets ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

Commentaires :

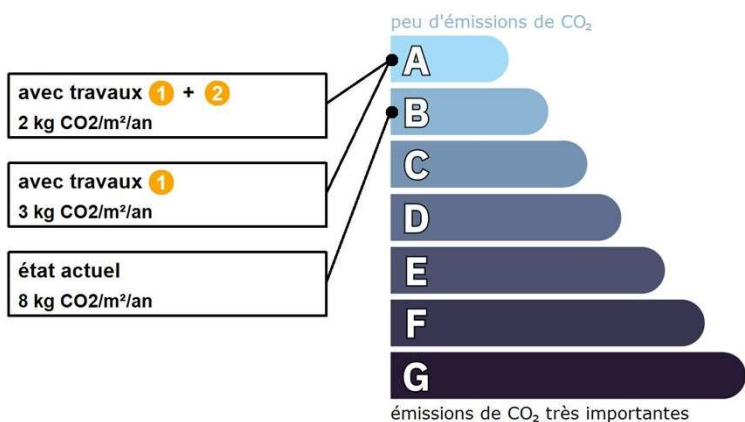
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Bureau Veritas Certification 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2023-04-130 T4 RDJ**

Néant

Date de visite du bien : **03/07/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BI 01, Parcelle(s) n° 520**









Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.






Généralités
















































| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------------------|--|----------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 38 Isère |
| Altitude |  Donnée en ligne | 231 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction |  Estimé | Avant 1948 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 78,39 m ² |
| Surface habitable de l'immeuble |  Observé / mesuré | 78.39 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,5 m |










Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|-------------------|------------------------|--|--|
| Mur 1 Sud | Surface du mur |  Observé / mesuré | 19,95 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 8 cm |
| Mur 2 Nord | Surface du mur |  Observé / mesuré | 27,21 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 8 cm |























| | | | |
|----------------------|--|---|--|
| Mur 3 Ouest | Surface du mur | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 38,84 m ² |
| | Type de local adjacent | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | un garage privé collectif |
| | Surface Aiu | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 40 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | isolé |
| | Surface Aue | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 60 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 8 cm |
| Plancher | Surface de plancher bas | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 55,16 m ² |
| | Type de local adjacent | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 22 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 56 m ² |
| | Type de pb | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non |
| Plafond 1 | Surface de plancher haut | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 10 m ² |
| | Type de local adjacent | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | l'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Combles aménagés sous rampants |
| | Isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 20 cm |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 12 m ² |
| | Type de local adjacent | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | un comble faiblement ventilé |
| | Surface Aiu | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 120 m ² |
| | Surface Aue | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 150 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de ph | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | oui |
| Fenêtre 1 Sud | Epaisseur isolant | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 20 cm |
| | Surface de baies | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 0.99 m ² |
| | Placement | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 8 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Masque non homogène |
| | Hauteur a (°) | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15° |

| | | | |
|-----------------------|--|--|---------------------------------------|
| Fenêtre 2 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0.99 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 8 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque non homogène |
| | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15° |
| Fenêtre 3 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0.96 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 8 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque non homogène |
| Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15° | |
| Fenêtre 4 Nord | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1.2 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |

| | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque non homogène |
| | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15° |
| Porte-fenêtre Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 12.44 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 8 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque non homogène |
| | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15° |
| | Pont Thermique 1 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré |
| Type isolation | |  Observé / mesuré | ITI |
| Longueur du PT | |  Observé / mesuré | 4 m |
| Largeur du dormant menuiserie Lp | |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Position menuiseries | |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 19,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 3 Sud |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Fenêtre 4 Nord |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 4,4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 6 | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Refend |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 3,8 m |

| | | | |
|-------------------------|----------------|--|-----------------------|
| Pont Thermique 7 | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Plancher |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 11 m |
| Pont Thermique 8 | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Refend |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 3,8 m |
| Pont Thermique 9 | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plancher |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 8 m |

Systemes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|-----------------------------|--|--|---|
| Ventilation | Type de ventilation |  Observé / mesuré | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
| | Année installation |  Observé / mesuré | 2005 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées |  Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant |  Observé / mesuré | non |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée |  Observé / mesuré | 78,39 m ² |
| | Type générateur |  Observé / mesuré | Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré | 2005 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur |  Observé / mesuré | Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation émetteur |  Observé / mesuré | 2005 |
| | Type de chauffage |  Observé / mesuré | divisé |
| Equipement intermittence |  Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température | |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles) |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré | 2005 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution |  Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës |
| | Type de production |  Observé / mesuré | accumulation |
| | Volume de stockage |  Observé / mesuré | 150 L |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CULARO DIAG 45 Route de Lyon 38000 GRENOBLE

Tél. : 04 76 43 85 68 - N°SIREN : 915 175 301 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2338E2313611P](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRENEUR

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CLEAUR DIAG**
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Eusèbe
38400 SAINT-MARTIN-D'HERÈS

ATTESTATION

Bénéficiaire du contrat n° 1075653504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 685 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271-3 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation A et B, constitution de DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constats de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat passivité : Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prior en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage tel Carrez

Mesurage sur face habitable : Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation

Plan de rangement Immeuble PÉRIAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télévisuel

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des nuisances et pollutions (ENP)

Constat sécurité piscine

Mécanismes de copropriété, tantômes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances et le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 333, Terrasse de l'Arche - 92757 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 722 057 460
Opérateur d'Assurances agréés de l'UE - n° 301-C-CE - seul pour les garanties prévues par AGA Assurance

Certifications

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Pierre MARTINANT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des critères relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques relatifs des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des critères | Date de Certification originale | Validité du Certificat |
|------------------|---|---------------------------------|------------------------|
| DPE sans mention | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 01/08/2022 | 31/07/2029 |
| DPE avec mention | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 01/08/2022 | 31/07/2029 |

Date : 02/08/2022
Laurent Croquegnec, Président

Numéro de certificat : 9665318

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES ACCRÉDITÉES
N° 0487
Unité de mesure, prise de mesure, prise de décision et mise en œuvre

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de Marais, 9 cours du Triangle 92037 Paris-la-Defense CEDEX

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Pierre MARTINANT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **39, rue de Nardan
38340 VOREPPE**

Référence cadastrale : **BI 01 / 520**

Lot(s) de copropriété : **Appart 17 - Garage 16** N° étage : **RDC, 1°**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Pierre MARTINANT**

Cabinet de diagnostics : **CULARO DIAG**
45 route de Lyon – 38000 GRENOBLE
N° SIRET : **915 175 301 00026**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
01/01/2023 au 31/12/2023

N° de police : **10755853504**

Validité : **du**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2023-04-130 T4 RDJ #SC**

Ordre de mission du : **26/06/2023**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

| |
|---|
| <p>Surface privative : 78,39 m² <i>(soixante dix huit mètres carrés trente neuf décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 5,96 m²</p> |
|---|

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

| LOCAUX | Commentaires | Surfaces privatives | Surfaces NPC ⁽¹⁾ |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <i>Rez de jardin</i> | | | |
| Séjour Cuisine | | 25,05 m ² | |
| Séjour Cuisine | Embrasures | | 0,70 m ² |
| Chambre | | 11,84 m ² | |
| Chambre | | 1,37 m ² | |
| Cage escalier | | 3,70 m ² | |
| Cage escalier | Marches et cage d'escalier | | 3,30 m ² |
| Dégagement | | 2,03 m ² | |
| Cellier | | 3,01 m ² | |
| Cellier | Embrasures | | 0,42 m ² |
| Cellier | Hauteur < 1,80 m | | 1,54 m ² |
| Salle de bains | | 6,61 m ² | |
| WC | | 1,47 m ² | |
| <i>Sous-totaux</i> | | 55,08 m ² | 5,96 m ² |
| <i>1er étage</i> | | | |
| Palier | | 10,58 m ² | |
| Palier | | 0,95 m ² | |
| Chambre 2 | | 10,89 m ² | |
| Chambre 2 | | 0,89 m ² | |
| <i>Sous-totaux</i> | | 23,31 m ² | |
| SURFACES TOTALES | | 78,39 m² | 5,96 m² |

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **31/03/2022**État rédigé à **GRENOBLE**, le **09/07/2023***Signature de l'opérateur de mesurage**Cachet de l'entreprise***CULARO DIAG**45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

SIRET : 915 175 301 00026 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez de jardin
- Planche 2/2 : 1er étage

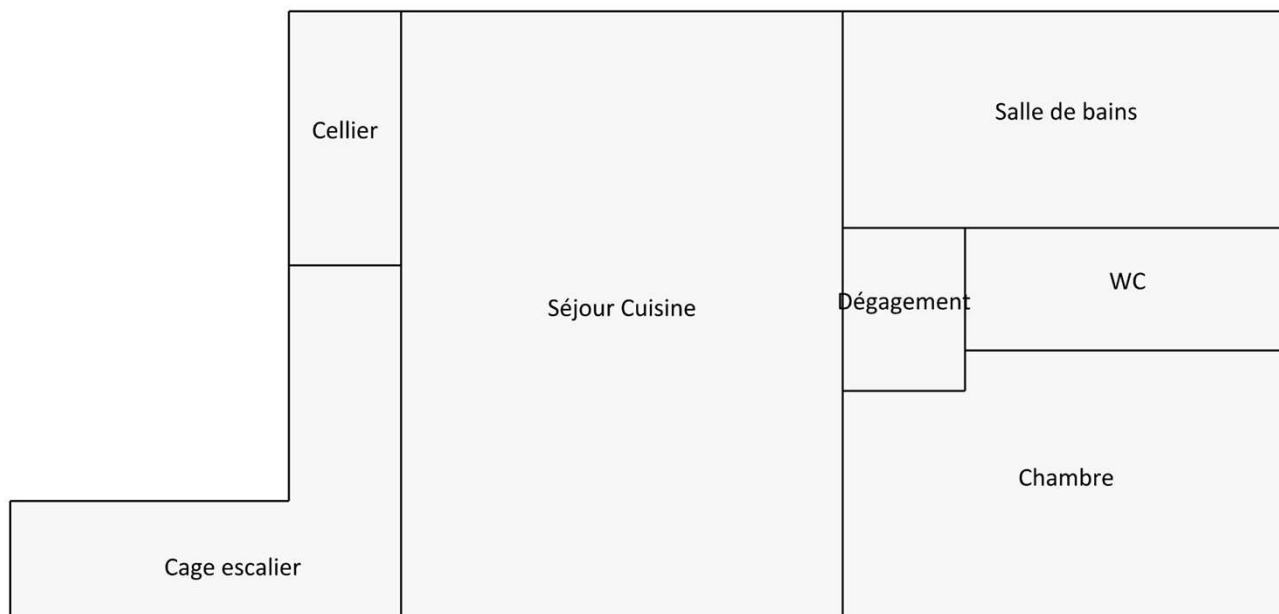
Légende

| | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | Surface privative |  | Surface non prise en compte |
|---|-------------------|---|-----------------------------|



| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE | |
| <i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ | | | | |
| <i>N° planche:</i> 1/2 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de jardin | |

Document sans échelle remis à titre indicatif





| | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE |
| <i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ | | | |
| <i>N° planche:</i> 2/2 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage |

Document sans échelle remis à titre indicatif

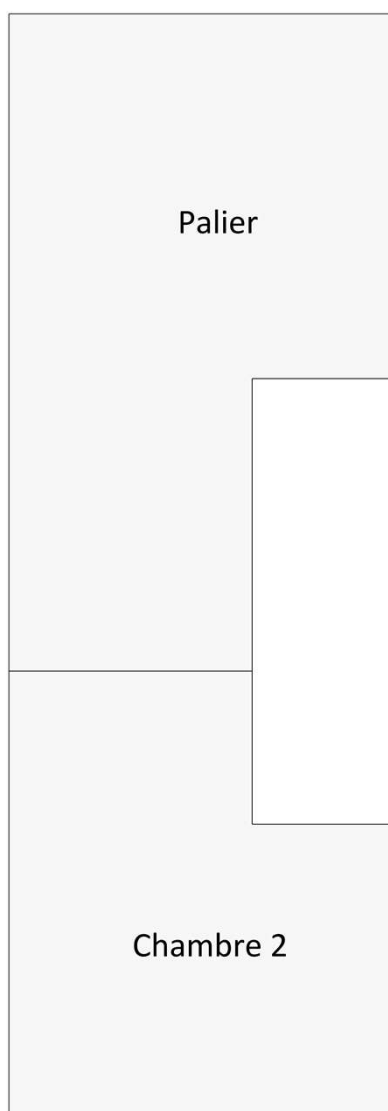




Planche photographique



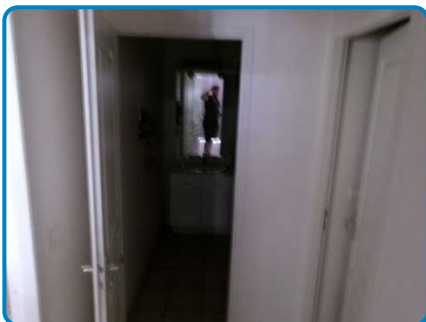
Rez de jardin Séjour Cuisine



Rez de jardin Chambre



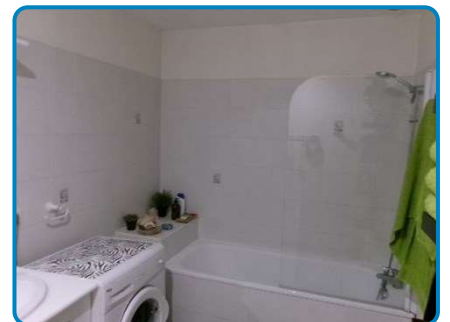
Rez de jardin Cage escalier



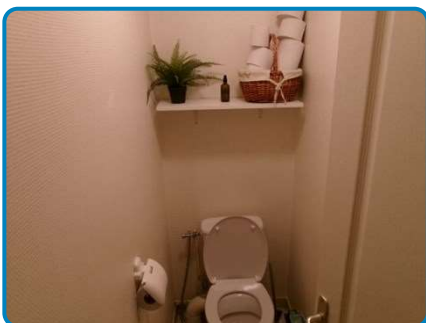
Rez de jardin Dégagement



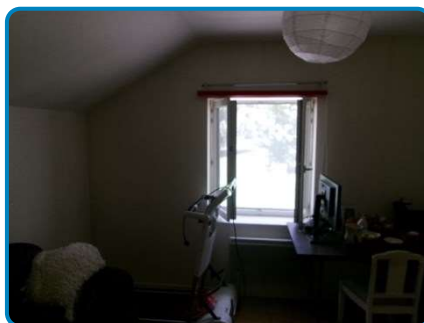
Rez de jardin Cellier



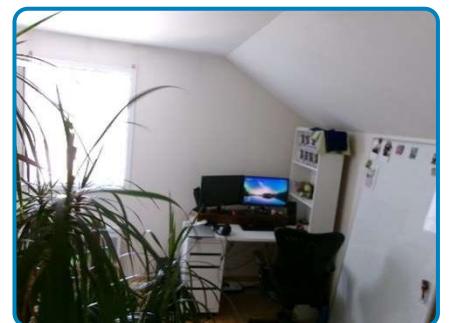
Rez de jardin Salle de bains



Rez de jardin WC



1er étage Palier



1er étage Chambre 2



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

CULARO DIAG
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Esupéry
38400 SAINT-MAITIN-D'HERES

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :


- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Mans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumées
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réalisation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1